

ARRETE MUNICIPAL

**Objet : reprise de l'éclairage public – Carrefour rue Louis Charles Bréguet/rue Joseph Le Brix
42160 Andrézieux-Bouthéon – TP BERNARD**

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de TP BERNARD en date du jeudi 16 juillet 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer en toute sécurité des travaux de reprise de l'éclairage public au carrefour rue Louis Charles Bréguet et rue Joseph Le Brix à Andrézieux-Bouthéon du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise TP BERNARD est autorisée à effectuer des travaux de reprise de l'éclairage public au carrefour de la rue Louis Charles Bréguet et de la rue Joseph Le Brix à Andrézieux-Bouthéon **du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026.**

Durée de l'intervention : 1 semaine

Article 2 : Le stationnement est interdit à hauteur des travaux.

Article 3 : Un couloir de circulation d'une largeur minimum de 3 mètres de large doit être maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : La vitesse est limitée à 30km/h.

Article 5 : La circulation est régulée à l'aide de feux tricolores.

Article 6 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité sinon une déviation est mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité.

Article 7 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 8 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Article 9 : Les prescriptions techniques doivent être respectées.

Article 10 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

Article 11 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon.
- Monsieur le Chef de Service du Cadre de Vie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur ORELUT Sébastien - TP BERNARD - 1078 rue Roland Garros 42160 Andrézieux-Bouthéon - 04 77 36 57 71 - tpbernard@wanadoo.fr - sebastien.tpbernard@orange.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le jeudi 23 juillet 2026

Le Maire

François DRIOL

« Par délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »